



Études et Résultats

N° 726 • mai 2010

L'activité des mères de jeunes enfants depuis la mise en place du complément de libre choix d'activité

Le complément de libre choix d'activité (CLCA) a remplacé l'allocation parentale d'éducation (APE) en 2004. Pouvant désormais bénéficier de l'allocation pendant 6 mois dès le premier enfant, les mères en couple ont réduit leur activité après une première naissance. Cependant, le retrait du marché du travail dépasse rarement la fin des droits : entre le 9^e et le 11^e mois après la première naissance, 80 % des mères d'un enfant travaillent ou recherchent un emploi, taux comparable à celui observé antérieurement à la mesure. Il semble en revanche que la mise en œuvre du CLCA au premier enfant ait eu pour effet une progression du travail à temps partiel, au-delà même de la durée de perception de l'allocation.

Les mères qui se sont retirées du marché du travail à la suite d'une deuxième ou d'une troisième naissance reprennent en général un emploi dès la fin des droits mais elles ont des conditions d'emploi plus précaires que les autres mères. Vraisemblablement incitées par le relèvement des montants versés en cas de travail à temps partiel, les mères de deux enfants ou plus, dont l'un au moins a moins de 3 ans, réduisent désormais plus fréquemment leur activité, et restent souvent à temps partiel après la période des droits.

Sévane ANANIAN

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
Ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique
Ministère de la Santé et des Sports
Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État

EN 2008, d'après l'enquête Emploi de l'INSEE (encadré 1), 82 % des femmes âgées de 20 à 49 ans qui vivent en couple sont actives, c'est-à-dire en emploi ou à la recherche d'un emploi. La participation des femmes au marché du travail dépend toutefois du nombre et de l'âge de leurs enfants : le taux d'activité des mères âgées de 20 à 49 ans ayant au moins un enfant de moins de 3 ans s'établit ainsi à seulement 68 % en 2008.

Les politiques familiales sont susceptibles de peser sur les comportements d'activité des mères de jeunes enfants, *via* notamment des prestations visant à compenser l'arrêt ou la réduction de l'activité professionnelle. La prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), mise en place au 1^{er} janvier 2004, intègre à cet effet une prestation spécifique, le complément de libre choix d'activité (CLCA), versée, sous réserve de conditions d'activité antérieure, aux parents de jeunes enfants qui n'exercent aucune activité professionnelle (CLCA à taux plein) ou bien travaillent à temps partiel (CLCA à taux réduit). Le CLCA est analogue dans son principe à l'allocation parentale d'éducation (APE) qui existait auparavant. Il en diffère toutefois par ses modalités : les critères d'ancienneté sur le marché du travail conditionnant le droit à la prestation ont été resserrés et le montant versé en cas d'exercice d'une activité à temps partiel a été substantiellement relevé (encadré 2). Ces modifications ont été introduites pour éviter un éloignement trop long du marché du travail, jugé défavorable aux carrières féminines.

De plus, le CLCA est ouvert aux parents d'un premier enfant, qui n'exercent pas d'activité professionnelle ou l'exercent à temps partiel¹, pendant 6 mois à compter du mois de naissance de l'enfant ou à la suite du congé de maternité (CLCA de rang 1). Au total, les 57 000 bénéficiaires supplémentaires de ces prestations (APE et CLCA) enregistrés entre 2003 et 2008 pour le régime général (graphique 1) sont largement imputables à la création du CLCA de rang 1 : 37 400 personnes en bénéficiaient en décembre 2008. Cette augmentation

est toutefois sans commune mesure avec la hausse observée en 1994 lors de l'extension de l'APE au deuxième enfant, car l'allocation de rang 2 peut être versée pendant une durée beaucoup plus longue.

97 % des bénéficiaires du CLCA étant des femmes, c'est la situation des femmes en couple âgées de 20 à 49 ans² qui est ici étudiée pour apprécier l'effet de la mise en place du CLCA.

Le CLCA de rang 1 à taux plein : un prolongement du congé de maternité pour la première naissance avec peu d'impact sur le retour sur le marché du travail...

Pris en général à la suite du congé de maternité, au troisième mois après la naissance, le CLCA à taux plein de rang 1 semble être à l'origine d'une réduction significative de l'activité des mères d'un premier enfant âgé de moins de 9 mois : alors que l'activité des autres femmes en couple âgées de 20 à 49 ans augmente entre 2003 et 2008, le taux d'activité des mères d'un premier enfant âgé de moins de 9 mois diminue de 5 points au cours de la même période (graphique 2). Malgré le caractère forfaitaire de l'allocation – qui pourrait inciter davantage les femmes les moins qualifiées à interrompre leur activité à l'occasion de la naissance du premier enfant – ce comportement ne semble pas moins fréquent chez les femmes titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme du supérieur : leur taux d'activité passe de 83 % en 2003 à 77 % en 2008. Ces résultats rejoignent ceux de l'étude du Crédoc sur le profil des bénéficiaires des allocations de la PAJE (Chauffaut *et al.*, 2005) et confortent l'idée que le CLCA de rang 1 à taux plein, malgré la faiblesse du revenu de remplacement qu'il procure aux femmes les plus qualifiées, a modifié les comportements d'activité de toutes les catégories de mères et que ce dispositif est dans une large mesure utilisé comme une prolongation du congé de maternité.

L'enquête Emploi permet de décrire l'activité des mères en fonction de l'âge du premier enfant, selon que celui-ci relève du dispositif PAJE (né

1. Sous réserve de conditions d'activité antérieure.

2. L'arbitrage entre activité et inactivité (pour élever ses enfants) se pose dans des termes très différents pour les mères isolées : elles ne sont donc pas incluses dans le champ de l'étude.

3. Sous réserve de justifier d'un an d'ancienneté dans l'entreprise ou l'administration, un salarié peut bénéficier de l'allocation dans le cadre d'un congé parental, et retrouve alors son poste ou un emploi similaire après ce congé. Toutefois le congé parental ne protège pas contre un licenciement pour motif économique et n'est pas un obstacle à l'échéance du terme d'un contrat à durée déterminée.

par exemple en 2004 ou en 2005) ou non (né en 2002 ou en 2003). Il apparaît que les mères d'un premier enfant âgé de moins de 9 mois sont moins fréquemment actives lorsque l'enfant est né après la réforme de la PAJE qu'en 2002 ou en 2003 (graphique 3). En effet, certaines mères prolongent, à l'issue du congé de maternité, leur interruption d'activité dans le cadre du CLCA. En particulier, entre le sixième et le neuvième mois après la naissance, les mères dont l'enfant est né en 2004 ou 2005 ont un taux d'activité inférieur de 6 points à celui des mères dont l'enfant est né auparavant. En revanche, à la fin des droits au CLCA de rang 1 – soit généralement entre le neuvième et le onzième mois de l'enfant – les mères ne sont pas moins actives qu'avant la réforme : les taux d'activité des mères ne sont pas significativement différents selon que l'enfant est né avant ou après 2004. Ces résultats semblent indiquer que les retraits du marché du travail induits par le CLCA de rang 1 sont largement temporaires et que la plupart des mères qui optent pour cette nouvelle prestation, alors qu'elles auraient repris leur activité dès la fin du congé de maternité avant l'accès à cette prestation, retournent sur le marché du travail dès la fin de leurs droits.

... et pas d'incidence supplémentaire sur le chômage des mères d'un seul enfant

Ce retour apparemment rapide sur le marché du travail des mères ayant bénéficié d'un CLCA de rang 1 à taux plein ne semble pas s'accompagner de difficulté pour retrouver un emploi. Lorsque l'enfant a entre 9 et 11 mois, 9% des mères d'un seul enfant sont au chômage après la mise en place de la PAJE, soit un taux proche de celui observé dans l'ancien système APE (10%), auquel elles n'auraient pu prétendre. Le retour à l'emploi peut être facilité par la durée d'activité antérieure exigée, assez stricte (avoir validé huit trimestres d'assurance vieillesse dans les deux années précédentes) et qui permet à beaucoup de femmes de prendre le CLCA dans le cadre d'un congé parental³ (contrat de travail maintenu), et par la courte durée du

■ GRAPHIQUE 1

Nombre de familles bénéficiaires de prestations accompagnant l'interruption totale ou partielle d'activité (en milliers)



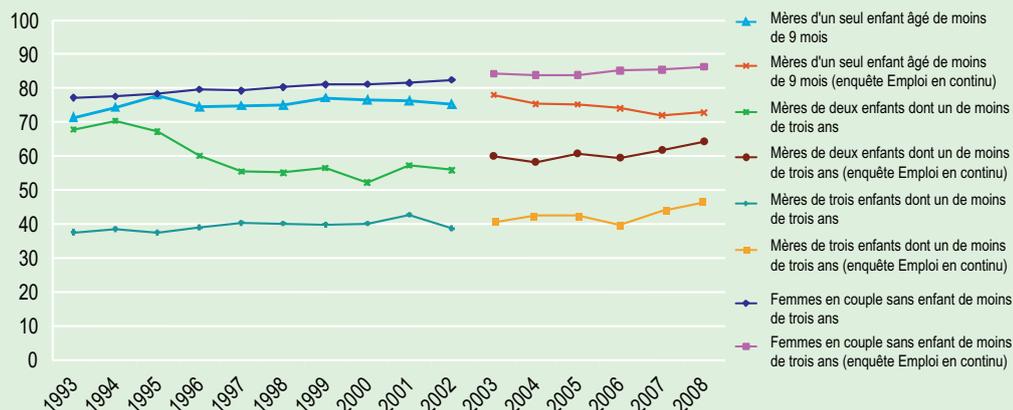
Note : La forte progression du nombre d'allocataires entre 1993 et 1997 s'explique par la mise en œuvre de l'APE pour le deuxième enfant en 1994. La mise en œuvre de la PAJE en 2004 et l'ouverture du CLCA dès la naissance du premier enfant expliquent la progression du nombre d'allocataires entre 2003 et 2006.

Champ : France métropolitaine et DOM, régime général. Familles bénéficiaires de prestations accompagnant l'interruption totale ou partielle d'activité (APE, CLCA ou COLCA) et ayant au moins un enfant de moins de 6 ans.

Sources : CNAF.

■ GRAPHIQUE 2

Évolution du taux d'activité des femmes en couple âgées de 20 à 49 ans selon le nombre et l'âge des enfants

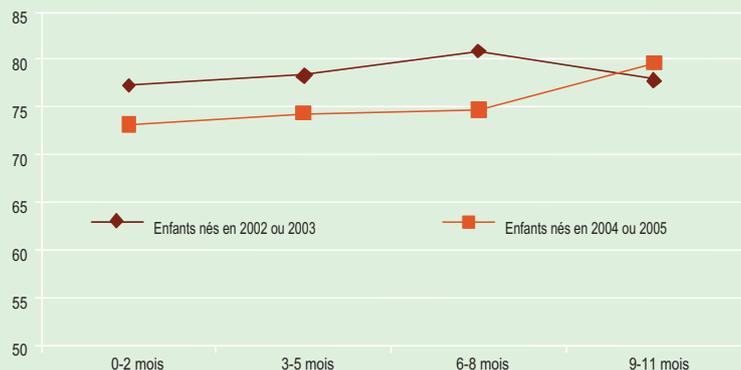


Champ : Femmes en couples âgées de 20 à 49 ans, France métropolitaine.

Sources : Enquêtes Emploi (1993-2002) et enquêtes Emploi en continu (2003-2008), INSEE.

■ GRAPHIQUE 3

Taux d'activité des mères en couple selon l'âge du premier enfant, en fonction de la période où il est né



Champ : Mères en couple âgées de 20 à 49 ans, France métropolitaine.

Sources : Enquêtes Emploi en continu 2002-2006, INSEE.

congé lui-même (6 mois maximum) qui ne les éloigne pas trop longtemps du marché du travail.

Qu'elles soient ou non titulaires du baccalauréat, les trois quarts des anciennes bénéficiaires d'un CLCA de rang 1 à taux plein déclarent dans l'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants réalisée par la DREES en 2007 (encadré 1) avoir repris un travail depuis. Les femmes les plus diplômées retrouvent toutefois un travail plus rapidement que les autres : 66 % des anciennes bénéficiaires titulaires du baccalauréat reprennent une activité immédiatement après la fin des droits au complément, contre 53 % des anciennes bénéficiaires moins diplômées (tableau 1).

Le temps partiel après la naissance du premier enfant : un choix souvent de long terme malgré la courte durée du CLCA

Le CLCA de rang 1 peut également être perçu à taux réduit en cas d'exercice d'une activité à temps partiel. Parmi les mères qui travaillent au cours des neuf mois consécutifs à la naissance d'un premier enfant, la proportion de temps partiel est de 21 % en moyenne entre 2005 et 2008, niveau proche de celui constaté avant 2004 (20 % en moyenne entre 1999 et 2002). Cette proportion est également proche de celle observée parmi les femmes vivant en couple sans enfant.

Il semble que la mise en œuvre du CLCA de rang 1 ait modifié les comportements d'activité des mères au-delà de la durée de perception de l'allocation à taux réduit ou à taux plein. Chez les mères d'un premier enfant âgé de 10 mois à 3 ans qui exercent une activité professionnelle, 27 % travaillent à temps partiel lorsque l'enfant est né en 2004 ou en 2005, soit 5 points de plus que lorsque l'enfant est né en 2002 ou en 2003. Cette hausse du recours au temps partiel induite par le CLCA peut correspondre à différentes situations : des mères qui travaillent à temps partiel après leur congé de maternité en ayant recours au CLCA à taux réduit et qui restent à temps partiel à l'échéance des six mois de prestation, tout comme des mères qui interrompent pendant six mois leur activité à la faveur du CLCA à taux

plein mais reprennent ensuite une activité professionnelle à temps partiel.

Les données de l'enquête Modes de garde de 2007 indiquent par ailleurs que seule environ la moitié (53 %) des mères d'un premier enfant qui bénéficient d'un CLCA à taux réduit ont repris une activité à temps complet au moment de l'enquête. Elles ont travaillé à temps complet dès la fin de leur droit (43 %) ou quelque temps après (10 %). Une grande partie des bénéficiaires du CLCA à taux réduit resterait donc ensuite à temps partiel⁴.

Les mères de deux ou trois enfants travaillent plus souvent à temps partiel

L'analyse des taux d'activité des mères dans l'enquête Emploi montre que la mise en œuvre du CLCA pour un deuxième ou un troisième enfant a peu modifié leur comportement d'activité dans les années qui suivent la naissance de celui-ci : jusqu'aux 5 ans de l'enfant, les mères qui ont eu leur deuxième ou leur troisième enfant en 2004 ou en 2005 ont des taux d'activité proches de celles qui l'ont eu en 2002 ou en 2003. En particulier, aux trois ans du dernier enfant, le taux d'activité des mères dont l'enfant est né après la mise en œuvre du CLCA est très proche de celui des mères dont l'enfant est né avant 2004 (respectivement 75 % et 72 %, graphique 4). Globalement les comportements de reprise d'activité des mères qui se retirent du marché du travail avant les 3 ans de l'enfant ne semblent donc pas avoir été modifiés par l'existence du CLCA, en lien sans doute avec l'absence de changement du montant de la prestation par rapport à l'ancienne APE.

La mise en œuvre du CLCA semble en revanche avoir eu un impact plus visible sur le temps de travail des mères d'au moins deux enfants. La fréquence des temps partiels pendant les trois premières années du benjamin augmente en effet significativement après 2004. Parmi les mères en emploi de deux ou trois enfants dont au moins un âgé de moins de 3 ans, 42 % en moyenne travaillaient à temps partiel entre les années 1999 et 2002. Ce taux est

passé à 47 % en moyenne entre les années 2005 et 2008, soit une progression de l'ordre de 5 points. Dans le même temps, le taux de temps partiel est resté stable (autour de 30 %) parmi les femmes vivant en couple sans enfant de moins de 3 ans et exerçant un emploi. Ces observations confirment donc les résultats mis en évidence dans d'autres études : l'augmentation de 15 % des montants versés en cas d'exercice d'une activité à temps partiel jusqu'aux trois ans de l'enfant a conduit les mères à recourir davantage au temps partiel en modifiant les termes de l'arbitrage entre travail à temps complet et à temps partiel (Marical, 2007). Au-delà de la durée de perception des droits, ces incitations peuvent avoir un effet plus durable sur le temps de travail des mères : d'après l'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants de 2007, 48 % des anciennes allocataires d'un CLCA à taux réduit pour un enfant de rang 2 ou plus n'ont pas repris une activité à temps complet à la fin de leurs droits (sans qu'il soit possible, là encore, d'isoler celles qui travaillaient déjà à temps partiel avant la naissance de leur dernier enfant).

Après une allocation à taux plein pour un enfant de rang 2 ou plus, trois quarts des bénéficiaires souhaitent reprendre un emploi

Interrogées dans l'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants de 2007 sur leurs intentions de retour à l'emploi à l'issue de leurs droits, 19 % des bénéficiaires actuelles d'un CLCA à taux plein de rang 2 ou plus disent ne pas encore savoir ce qu'elles feront et seules 4 % ne souhaitent pas reprendre un emploi. La très grande majorité des bénéficiaires à la date de l'enquête (77 %) déclare donc vouloir reprendre un emploi, à temps partiel ou à temps complet dans des proportions similaires (respectivement 37 % et 40 % des bénéficiaires). En pratique, fin 2007, 74 % des anciennes bénéficiaires du CLCA à taux plein de rang 2 ou plus indiquaient avoir repris un emploi (tableau 1), dès la fin de leurs droits (67 %) ou un peu plus tard (7 %) ⁵.

4. Une partie pouvait aussi travailler déjà à temps partiel avant de bénéficier du CLCA.

5. Le CLCA ayant été mis en œuvre en janvier 2004, les mères qui ont bénéficié du CLCA de rang 2 ou plus jusqu'aux trois ans de leur enfant ont cessé de percevoir l'allocation moins de 9 mois avant la collecte de l'enquête Modes de garde et d'accueil 2007 (octobre-novembre 2007). Certaines ont donc pu retrouver un emploi après le passage de l'enquêteur.

ENCADRÉ 1

Enquêtes Emploi annuelles et en continu et Enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2007

L'analyse de l'évolution de l'activité des mères selon l'âge des enfants repose sur une exploitation des enquêtes Emploi menées par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) depuis 1993. Annuelle jusqu'en 2002, l'enquête devient trimestrielle en 2003 et la collecte des données a lieu « en continu » toutes les semaines de l'année. En 2002 les deux enquêtes ont été réalisées : l'enquête Emploi annuelle est collectée pour la dernière fois, tandis que l'enquête l'Emploi en continu a commencé.

L'enquête Emploi ne permet pas d'identifier les allocataires de l'APE et du CLCA. Mais, en comparant les résultats au fil des années, avant et après la mise en œuvre de la PAJE, elle permet de mettre en évidence d'éventuels changements de comportement d'activité professionnelle au moment où le système de prestation a changé (encadré 2).

L'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants menée par la DREES en octobre et novembre 2007 auprès de ménages ayant un enfant de moins de 7 ans et demi a permis de recueillir des informations sur la situation d'emploi des parents et sur les allocations qu'ils perçoivent pour la garde de leur(s) enfant(s). Au cours du questionnaire, le parent répondant indique s'il exerce une activité professionnelle, à temps plein ou à temps partiel, et si tel est le cas, sa profession et la nature de son contrat de travail. Des questions similaires portent sur l'activité de son conjoint. Dans un autre volet du questionnaire, il est demandé si l'enquêté ou son conjoint ont perçu (ou perçoivent encore) une allocation pour la réduction ou l'arrêt d'activité (CLCA), et s'ils ont repris (ou ont l'intention de reprendre) une activité professionnelle.

TABLEAU 1

Reprise de l'activité professionnelle après un CLCA à taux plein

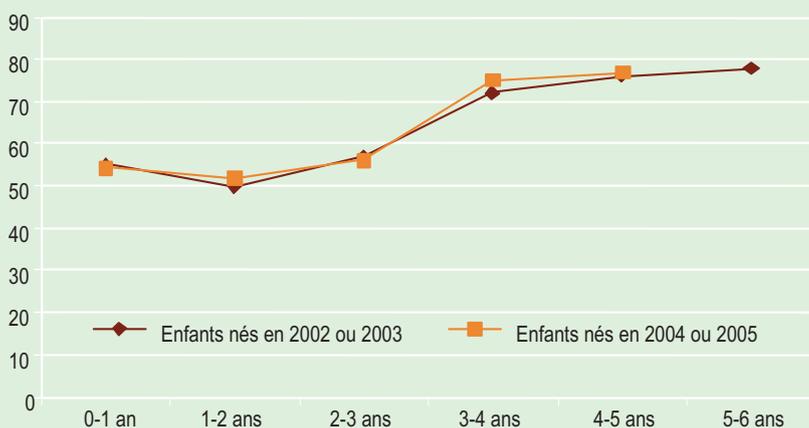
En %

	Reprise de l'activité professionnelle à l'issue des droits			
	Oui, dès la fin des droits	Oui, un peu plus tard	Non	Ensemble
Anciennes allocataires du...				
CLCA de rang 1 à taux plein				
Sans diplôme ou diplôme inférieur au bac	53	21	26	100
Titulaire du bac ou d'un diplôme du supérieur	66	9	25	100
Ensemble	64	11	25	100
CLCA de rang 2 ou plus à taux plein				
Sans diplôme ou diplôme inférieur au bac	65	10	25	100
Titulaire du bac ou d'un diplôme du supérieur	68	4	29	100
Ensemble	67	7	27	100

Champ • Anciennes allocataires d'un CLCA à taux plein, France métropolitaine.
Sources • Enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2007, DREES.

GRAPHIQUE 4

Taux d'activité des mères en couple selon l'âge du deuxième ou du troisième enfant, en fonction de la période où il est né



Champ • Mères en couple âgées de 20 à 49 ans, France métropolitaine.
Sources • Enquêtes Emploi en continu 2002-2008, INSEE.

Les femmes qui reprennent un emploi après avoir été allocataires à taux plein connaissent toutefois des conditions moins favorables que les autres mères

Les allocataires d'un CLCA de rang 2 ou plus à taux plein qui reprennent une activité professionnelle travaillent plus souvent à temps complet que les mères qui n'ont pas bénéficié de cette prestation⁶ (tableau 2). Parmi celles qui travaillent à temps partiel, 16 % ne l'ont pas choisi⁷, contre 7 % des autres mères qui sont en emploi. Le temps partiel long, d'au moins 80 % d'un temps plein, est deux fois plus fréquent parmi les mères qui n'ont pas bénéficié du CLCA de rang 2

ou plus à taux plein que parmi celles qui en ont bénéficié. Ceci peut traduire le fait qu'une partie des mères qui restent en emploi après la naissance de leur enfant réduisent en contrepartie durablement leur activité (elles restent à temps partiel même après la fin de leur droit au CLCA) afin de concilier vie familiale et vie professionnelle.

Une analyse «toutes choses égales par ailleurs» montre également qu'à diplôme et âge de la maternité donnés, les anciennes bénéficiaires d'un CLCA de rang 2 ou plus à taux plein ont, comme les anciennes allocataires de l'APE (Algava *et al.*, 2005), des situations d'emploi plus souvent précaires : par rapport aux mères en

emploi avec des caractéristiques identiques mais qui n'ont pas bénéficié d'un CLCA à taux plein, la probabilité d'être en situation d'emploi précaire (contrat à durée déterminée, contrat aidé, intérim ou apprentissage) est presque triplée (tableau 3). En revanche, les anciennes bénéficiaires d'une allocation pour une durée plus courte (CLCA à taux plein de 6 mois pour un premier enfant) ne semblent pas connaître de conditions d'emploi plus précaires que les mères d'un premier enfant qui n'ont pas eu recours au CLCA.

La plus grande fréquence des emplois précaires n'est toutefois pas nécessairement imputable au recours au CLCA à taux plein car les données disponibles ne permettent pas de

6. Ces mères n'ont pas bénéficié du CLCA ou ont bénéficié d'un CLCA à taux partiel.

7. Dans l'enquête Modes de garde et d'accueil de 2007, la question suivante était posée aux personnes indiquant travailler actuellement à temps partiel : «Est-ce vous qui l'avez choisi (ce temps partiel) ? »

ENCADRÉ 2

Les allocations compensant la réduction ou l'arrêt d'activité après une naissance : de l'APE au CLCA

L'allocation parentale d'éducation (APE) a été créée en 1985. Elle est alors versée aux parents de trois enfants dont l'un de moins de trois ans, qui n'exercent pas d'activité professionnelle ou bien travaillent à temps partiel, et vise à compenser en partie la perte de revenu liée à la cessation ou à la réduction d'activité. Il faut avoir travaillé par le passé pendant une certaine durée pour pouvoir bénéficier de cette prestation. Forfaitaire (montant indépendant du revenu), elle est versée sans condition de ressources jusqu'à ce que le dernier enfant atteigne l'âge de trois ans. Lorsque le parent bénéficiaire travaille à temps partiel, l'allocation est octroyée à taux réduit. Les critères relatifs à l'activité antérieure ont sensiblement varié dans le temps, modifiant le ciblage de la prestation : lors de la création de l'APE en 1985, il faut justifier de deux années d'activité dans les trente mois précédant la naissance pour en bénéficier. À partir de 1987, il faut justifier de deux années d'activité dans les dix ans précédant la naissance, ce qui étend le bénéfice de l'APE à des personnes n'ayant plus aucun lien avec le marché du travail au moment de la naissance.

En juillet 1994, l'APE est étendue aux familles de deux enfants. Les mères d'un deuxième enfant en bas âge qui bénéficient de l'APE diminuent alors fortement leur activité sans toutefois que cela ne réduise significativement leurs chances de reprendre un emploi par la suite (Piketty, 2005). Les mères qui se sont arrêtées de travailler pour s'occuper de jeunes enfants connaissent certes plus souvent des périodes de chômage que les autres, mais cela est surtout lié à leur faible qualification (Algava *et al.*, 2005). Si l'arrêt d'activité n'est pas en soi un frein au retour à l'emploi, il peut en revanche jouer sur la nature des emplois retrouvés, moins qualifiés et plus précaires pour les mères qui se sont arrêtées de travailler.

Pour les ménages avec au moins un enfant né depuis le 1^{er} janvier 2004, la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) s'est substituée à l'ensemble des allocations liées à la naissance et à la garde des jeunes enfants. Elle se compose d'un socle, sous conditions de ressources, comprenant une prime de naissance ou d'adoption et une allocation de base, d'un complément de libre choix de mode de garde pour l'emploi d'une assistante maternelle ou d'une garde à domicile, et d'un complément de libre choix d'activité (CLCA). Cette dernière allocation peut être perçue à taux réduit, pour les parents qui exercent leur activité professionnelle à temps partiel, ou à taux plein, pour les parents qui interrompent leur activité professionnelle. Contrairement à l'APE, le CLCA peut être versé dès le premier enfant, pour une durée de 6 mois (CLCA de rang 1). De plus, la mise en place de la PAJE s'accompagne d'un relèvement de 15 % du montant servi dans le cadre d'un emploi à temps partiel et d'un resserrement des conditions d'activité antérieure ouvrant droit à la perception de l'allocation : il faut avoir travaillé deux ans¹ au cours des deux dernières années pour le premier enfant, deux ans au cours des quatre dernières années (au lieu de cinq) pour le deuxième, et deux ans au cours des cinq dernières années (au lieu de dix) à partir du troisième. Fin 2008, 568 000 familles bénéficient du CLCA en France (métropolitaine et DOM, régime général), des femmes pour la quasi-totalité (97 % des allocataires, Observatoire de la petite enfance, 2009).

Depuis le 1^{er} janvier 2006 les parents d'au moins trois enfants qui interrompent totalement leur activité peuvent en outre bénéficier du complément optionnel de libre choix d'activité (COLCA) en lieu et place du CLCA. Cette allocation offre une rémunération plus élevée que le CLCA mais sur une durée plus courte (jusqu'au premier anniversaire de l'enfant). Peu de familles ont opté pour le COLCA (2 100 allocataires fin 2008).

1. Il s'agit en pratique d'avoir validé un certain nombre de trimestres d'assurance vieillesse.

■ TABLEAU 2

Temps de travail des anciennes bénéficiaires d'un CLCA à taux plein

En %

Durée hebdomadaire de travail	Mères d'un premier enfant âgé de plus de 9 mois		Mères d'un enfant de rang 2 ou plus âgé de 3 ans	
	Anciennes bénéficiaires du CLCA de rang 1 à taux plein	Mères n'ayant pas reçu l'allocation à taux plein*	Anciennes bénéficiaires du CLCA de rang 2 ou plus à taux plein	Mères n'ayant pas reçu l'allocation à taux plein*
À temps plein	68	73	62	53
À mi-temps ou moins	7	6	15	11
Entre 51 et 79 %	10	5	8	7
À 80 % ou plus	16	16	15	29
Total	100	100	100	100
<i>Temps partiel non choisi</i>	10	8	16	7

* Ces mères soit ne bénéficient pas de l'allocation, soit bénéficient (ou ont bénéficié) de l'allocation à taux partiel.

Lecture : Lorsqu'elles sont en emploi, 68% des mères qui ont bénéficié d'un CLCA à taux plein pour un premier enfant travaillent à temps plein et 10% travaillent à temps partiel sans l'avoir choisi.

Champ : Mères d'un enfant né en 2004 ou après, et donc susceptibles d'avoir bénéficié du CLCA, en emploi lors de l'enquête, France métropolitaine.

Sources : Enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2007, DREES.

■ TABLEAU 3

Précarité en emploi des mères d'un enfant né en 2004 ou après, selon qu'elles ont bénéficié ou non du CLCA à taux plein

	Probabilité pour une mère active occupée d'être en situation d'emploi précaire (1)	
	Mère d'un premier enfant âgé de 9 mois ou plus	Mère d'un enfant de rang 2 ou plus âgé de 3 ans
Probabilité de référence	17	16
Modalité	Écart à la probabilité de référence	Écart à la probabilité de référence
Ancienne bénéficiaire d'un CLCA		
Non	ref.	ref.
Oui	-5	28***
Âge de la mère à la naissance du premier enfant		
Moins de 28 ans	ref.	ref.
28 ans ou plus	-7***	1
Niveau de diplôme de la mère		
Baccalauréat	ref.	ref.
Sans diplôme ou diplôme de niveau inférieur au baccalauréat	9**	-4
Diplôme de niveau Bac + 2	-8***	-11**
Diplôme de niveau supérieur à Bac + 2	-3	-10**
Nombre d'enfants à la date de l'enquête		
Un enfant	ref.	-
Deux enfants (ou plus, pour les mères avec un premier enfant né depuis 2004)	-8**	ref.
Trois enfants ou plus	-	0

(1) Emploi précaire : Contrat à durée déterminée, contrat aidé, apprentissage ou intérim.

Note : La situation de référence est celle d'une mère réunissant les caractéristiques signalées par le sigle « ref. » (i.e. Une mère qui n'a pas bénéficié du CLCA, âgé de moins de 28 ans, dont le diplôme de plus haut niveau est le baccalauréat et qui a un seul enfant [première colonne] ou deux enfants [deuxième colonne]).

Lecture : À âge à la première naissance, niveau de diplôme et nombre d'enfants identiques à la situation de référence, la probabilité d'être en situation d'emploi précaire est de 44% (=16+28) lorsque la mère a bénéficié d'un CLCA pour un enfant de rang 2 ou plus, contre 16% lorsque ça n'a pas été le cas.

La différence par rapport à la situation de référence est d'autant plus significative que figure à côté un nombre élevé d'astérisques (***) : l'écart est significatif au seuil de 1%, **: l'écart est significatif au seuil de 5%, * : l'écart est significatif au seuil de 10%, aucun astérisque : écart non significatif au seuil de 10%.

Champ : France métropolitaine ; mères en couple d'un enfant né en 2004 ou après, et donc susceptibles d'avoir bénéficié du CLCA, en emploi lors de l'enquête.

Sources : Enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2007, DREES.

connaître les conditions d'emploi des mères avant leur recours à l'allocation. À cet égard, Méda *et al.* (2003) ont montré que les femmes qui s'arrêtent de travailler à la naissance d'un enfant avaient initialement des statuts d'emploi plus précaires que celles qui

ont continué à travailler. Il est donc possible que les conditions d'emploi précaires des anciennes bénéficiaires d'un CLCA de rang 2 ou plus reflètent simplement les statuts des emplois qu'elles occupaient avant de percevoir l'allocation.

En l'absence d'informations sur les emplois occupés avant et après la perception du CLCA, la DREES mène actuellement deux enquêtes auprès d'entrants et de sortants du dispositif CLCA qui apporteront des éléments de réponse chiffrés d'ici fin 2010. ■

■ ENCADRÉ 3

Les craintes des bénéficiaires du CLCA à taux plein concernant leur retour à l'emploi

L'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants réalisée par la DREES en 2007 a aussi interrogé les parents sur leur sentiment sur le CLCA et ses répercussions sur le retour à l'emploi. Parmi les bénéficiaires d'un CLCA de rang 2 ou plus qui désirent reprendre une activité professionnelle à la fin de leurs droits, 38 % craignent que leur arrêt d'activité ait des conséquences négatives lors de leur retour à l'emploi. Ce sentiment est plus important chez les titulaires du baccalauréat (46 %), peut être parce qu'elles ont davantage à perdre d'une obsolescence de leurs compétences liée à leur absence sur le marché du travail ou pour la suite de leur carrière. Les appréhensions les plus fréquemment évoquées sont la crainte qu'une interruption d'activité ne pèse négativement sur la recherche d'un emploi ou qu'elle ait un impact négatif sur l'évolution de la carrière professionnelle, mentionnées chacune par 57 % des allocataires. La moitié des bénéficiaires d'un CLCA qui désirent reprendre un emploi redoutent une réintégration difficile à l'environnement de travail¹.

À la fin des droits, ces craintes se dissipent partiellement : parmi les anciennes bénéficiaires d'un CLCA de rang 2 ou plus, 22 % ont l'impression que le choix d'interrompre leur activité a eu des conséquences négatives sur leur vie professionnelle (28 % parmi les anciennes allocataires titulaires du baccalauréat).

1. À la question « Vous trouvez ou vous craignez... ? », les modalités de réponses proposées aux enquêtées sont : « (1) Que cela vous ait déqualifié aux yeux de votre employeur (2) que cela ait un impact négatif sur l'évolution de votre carrière (3) qu'on vous confie des tâches moins intéressantes (4) que cela remette en question une promotion sur laquelle vous comptiez (5) de vous sentir plus stressé au travail (6) autres. »

■ Pour en savoir plus

- Algava E., Bressé S., Momic M., 2005, « Les bénéficiaires de l'allocation parentale d'éducation : trajectoires d'activité et retour à l'emploi », *Études et Résultats*, DREES, n° 399, mai.
- Chauffaut D., Olm C., Simon M.-O., 2005, « Les allocataires de la prestation d'accueil du jeune enfant », Crédoc, novembre.
- Haut Conseil à la Famille, 2009, « Les aides apportées aux familles qui ont un enfant de moins de 3 ans », note du 3 décembre.
- Marical F., 2007, « Réduire son activité pour garder son enfant : les effets de la PAJE », *Recherches et Prévisions*, CNAF, n° 88, juin.
- Méda D., Simon M.-O., Wierink M., 2003, « Pourquoi certaines femmes s'arrêtent-elles de travailler à la naissance d'un enfant », *Premières informations et Premières synthèses*, DARES, n° 29.2.
- Observatoire de la petite enfance, 2009, « L'accueil du jeune enfant 2008, données statistiques ».
- Piketty T., 2005, « Impact de l'allocation parentale d'éducation sur l'activité féminine et la fécondité en France, 1982-2002 », dans Lefèvre C. Filhon A. (eds) : *Histoires de familles, histoires familiales*, Les cahiers de l'INED, n° 156.